**Un projet de loi à reprendre**

Mémoire

présenté à la

Commission de la culture et de l’éducation

sur le projet de loi no 96

 Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

Charles Castonguay

Le 7 octobre 2021

**Résumé**

Une nouvelle dynamique s’est instaurée au Québec. Le rapport de force entre le français et l’anglais ne cesse de se détériorer, aussi bien sur le plan de la langue maternelle que de la langue d’usage à la maison. Selon les projections de Statistique Canada, si rien de fondamental ne change, cette dynamique se prolongera dans un avenir prévisible. Autrement dit, l’anglicisation du Québec est en marche.

Cette anglicisation découle pour l’essentiel de la supériorité persistante de l’anglais comme langue d’assimilation. Le projet de loi 96 vise à faire du français la langue commune pour mettre fin à cette supériorité et stopper cette dynamique d’anglicisation. Il ne s’appuie cependant sur aucun ensemble de mesures contraignantes qui promettrait de réaliser effectivement la francisation de la langue de l’Administration et de la langue de travail qu’il propose, et encore moins d’atteindre son objectif global du français langue commune.

Mettre fin à la supériorité de l’anglais en matière d’assimilation exige que la part du français dans l’assimilation des allophones soit de 90 % et que l’assimilation nette des francophones à l’anglais soit nulle. Or, en 2016 la part en question n’était que de 55 % et l’anglicisation des francophones eux-mêmes était en plein essor, notamment sur l’île de Montréal. Par surcroît, la loi 101 n’a réussi qu’à augmenter la part du français dans l’assimilation des allophones de 10 points de pourcentage, tout au plus.

Il faut par conséquent bousculer en profondeur les attitudes et comportements actuels. Dans cette optique, étendre la loi 101 jusqu’au baccalauréat et rétablir le français comme unique langue d’affichage commercial représentent des mesures incontournables.

**Un projet de loi à reprendre**

 Je ferai d’abord le point sur la nouvelle dynamique des langues qui s’est installée au Québec depuis le début des années 2000. J’expliquerai ensuite pourquoi le projet de loi 96 ne promet pas d’atteindre son objectif de faire du français la langue commune du Québec. Je traiterai enfin de quelques mesures supplémentaires qui le rendrait davantage susceptible de réaliser cet objectif.

**Le contexte**

J’ai souligné dans mon livre *Le français en chute libre. La nouvelle dynamique des langues au Québec* (2021) que depuis le début des années 2000, le poids de la population de langue française au Québec a chuté à une vitesse record jusqu’à un niveau record, tant comme langue maternelle que comme langue parlée le plus souvent à la maison, ou langue d’usage. En même temps, le poids de l’anglais est demeuré à peu près stable sur le plan de la langue maternelle et s’est quelque peu accru sur celui de la langue d’usage. Ce sont, là aussi, des premières historiques.

Le rapport de force entre le français et l’anglais ne cesse par conséquent de se détériorer. Les projections de Statistique Canada donnent d’ailleurs à voir que si rien de fondamental ne change, cette dynamique nouvelle se prolongera dans un avenir prévisible (Houle et Corbeil 2017). Autrement dit, l’anglicisation du Québec est bien en marche.

La supériorité persistante de l’anglais vis-à-vis du français comme langue d’assimilation[[1]](#footnote-1) est un moteur déterminant de cette nouvelle dynamique. Alors que le Québec comptait encore, au recensement de 2016, environ dix francophones pour un anglophone[[2]](#footnote-2), le gain global de l’anglais par voie d’assimilation[[3]](#footnote-3) demeurait toujours légèrement supérieur à celui du français. L’assimilation continue ainsi à détériorer le rapport de force du français à l’anglais au Québec. Son incidence sur ce rapport serait réduite à zéro si le gain global du français par voie d’assimilation était dix fois celui de l’anglais (Henripin 1974).

Or, dans *Le français en chute libre* j’ai signalé en outre que le rattrapage du français en regard de l’anglais en matière de gain global par voie d’assimilation s’essouffle depuis le début des années 2000, en raison d’une tendance nouvelle à la hausse de l’anglicisation nette des Québécois francophones eux-mêmes. En effet, au dernier recensement ce rattrapage était pratiquement rendu au point mort, suite à une hausse de plus de 12 000 dans le nombre net de francophones anglicisés[[4]](#footnote-4) entre 2011 et 2016.

Certes, mon appréciation de la situation linguistique et de son évolution se fonde pour l’essentiel sur l’analyse des données de recensement sur la langue maternelle et la langue d’usage. Il y a à cela deux excellentes raisons. D’une part, la meilleure mesure de la *vitalité* d’une langue est son degré d’utilisation (Casesnoves Ferrer et Sankoff 2004). Et la série de données de recensement sur la langue d’usage à la maison constitue la seule source d’information disponible, et périodiquement mise à jour à tous les cinq ans, sur l’usage actuel des langues au Québec. D’autre part, l’histoire des langues dans le monde nous enseigne que la *pérennité* d’une langue dépend d’abord et avant tout du nombre de ses locuteurs natifs, c’est-à-dire du nombre de personnes qui l’ont reçue comme langue maternelle (Ostler 2010). D’où l’importance de la série de données de recensement sur la langue maternelle, qui est elle aussi mise à jour de façon régulière à tous les cinq ans.

Ajoutons que le phénomène d’assimilation, observé au moyen du recoupement des données sur la langue maternelle et la langue d’usage, a une incidence intergénérationnelle d’intérêt capital du fait que les parents transmettront normalement leur langue d’usage à leurs enfants en tant que langue maternelle. Le suivi des données sur la langue maternelle et la langue d’usage provenant des recensements successifs, ainsi que du recoupement de ces données, nous renseigne par conséquent de manière on ne peut plus directe et pertinente sur l’évolution de la vitalité et de la pérennité des langues au Québec.

Je me permets d’insister. Parmi les articles du projet de loi 96, il en est un qui ordonne au gouvernement de prendre des mesures additionnelles propres à « assurer la *vitalité* et la *pérennité*» du français au Québec. Or, parmi toutes les informations disponibles, ce sont les données de recensement sur la langue d’usage à la maison et la langue maternelle qui nous renseignent le mieux à ces deux égards.

**L’objectif et les moyens du projet de loi 96**

Tout comme la loi 101, le projet de loi 96 a comme objectif premier de faire du français la langue commune du Québec. Il s’agit en fait de la recommandation clé de la commission Gendron (1972). Celle-ci considérait avec raison que si l’on pouvait réaliser cet objectif, notamment dans le monde du travail, le français deviendrait le plus souvent la langue d’assimilation des nouveaux arrivants allophones. À cela il y aurait lieu aujourd’hui d’ajouter, à la lumière des résultats des derniers recensements, que les francophones seraient alors moins enclins, eux aussi, à s’angliciser.

Cependant, au contraire de la loi 101 dans sa version d’origine, le projet de loi 96 ne promet aucunement d’atteindre cet objectif.

La loi 101 comptait en effet tout un faisceau de mesures contraignantes qui, prises ensemble, promettaient de faire réellement du français la langue commune au Québec. Elle imposait l’école française pour les enfants des futurs immigrants, l’école française pour les enfants des francophones de souche, l’école française pour les enfants des futurs migrants en provenance de l’Ontario et d’ailleurs au Canada, l’affichage commercial en français seulement, et j’en passe.

Par comparaison, l’économie générale du projet de loi 96 tombe à plat. Par exemple, le rôle exemplaire qu’il assigne à l’Administration en matière d’illustration du français comme langue officielle ne s’appuie sur aucune combinaison de mesures contraignantes qui imposerait l’usage du français comme langue commune dans la vie de tous les jours. Les simples soldats de l’État se retrouveront en quelque sorte fins seuls en première ligne à gérer la langue de communication avec leurs clients. Libre à peser de tout son poids, l’inertie de l’anglais en tant que langue commune du Canada, sinon du monde entier, fera le reste.

Il en est de même des articles du projet de loi 96 visant à étendre la francisation de la langue de travail aux entreprises de 25 employés ou plus. Les auteurs de la loi 101 n’avaient pas anticipé à quel point un diplôme d’études collégiales aurait remplacé, dès les années 1990, un diplôme d’études secondaires comme prérequis pour intégrer le monde du travail à Montréal. Autrement, ils auraient sans doute appliqué aux études collégiales les mêmes dispositions qu’aux études primaires et secondaires. Quoi qu’il en soit, une enquête menée au cours de l’hiver 2001-2002 par Virginie Moffet pour l’Office québécois de la langue française (OQLF) sur la langue de travail dans les grandes entreprises de 100 employés au plus, soit précisément les entreprises assujetties aux mesures les plus contraignantes de la loi 101 en matière de francisation de la langue de travail, a révélé que dans la région de Montréal, environ 50 % des employés francophones utilisaient encore l’anglais comme langue principale de communication avec leurs collègues ou supérieurs anglophones, contre quelque 40 % qui employaient le français comme langue commune dans les mêmes circonstances. Les 10 % restants affirmaient employer le français et l’anglais à parts égales (voir ma chronique « L’anglais, langue commune du travail à Montréal », dans Castonguay 2008, pp.91-98).

 Près d’un quart de siècle après l’entrée en vigueur de la 101, l’anglais dominait donc toujours le français en tant que langue de travail commune entre employés francophones et anglophones dans les grandes entreprises montréalaises. Compte tenu de la ruée des jeunes francophones vers les cégeps anglais depuis le début des années 2000, et du fait que la même enquête de l’OQLF a confirmé l’évidence, c’est-à-dire que « la langue des études pertinentes à l’exercice d’un métier ou d’une profession a un **lien indéniable** avec la langue de travail ensuite utilisée sur le marché du travail » (Moffet V., Béland N. et Delisle R. 2008, p.97 : je souligne), c’est garanti qu’avec à peu près les mêmes mesures de francisation de la langue de travail, le projet de loi 96 ne réussira nullement mieux là où la loi 101 a déjà échoué.

**Le chemin parcouru et le chemin qu’il reste à faire**

Jusqu’à quel point le projet de loi 96 n’a pas les moyens de ses ambitions peut se jauger en fonction de la persistance coriace de la supériorité de l’anglais comme langue d’assimilation au Québec. Cela exige une juste appréciation de la partie de l’amélioration de la situation du français en matière d’assimilation qui est proprement attribuable à la loi 101, afin de pouvoir bien juger ensuite de ce qu’il reste au français à accomplir en regard du chemin réellement parcouru.

En déposant le projet de loi actuel, son auteur a fixé 90 % comme cible pour la part du français dans l’assimilation des allophones. C’est parfaitement bien visé. C’est la part de l’assimilation des allophones qui doit revenir au français, si l’on veut stabiliser le rapport de force entre le français et l’anglais au Québec (Henripin 1974). Cependant, il est tout aussi impératif (*ibid*.) de mettre fin, en même temps, à l’anglicisation des francophones eux-mêmes, qui se trouve actuellement en plein essor sur l’île de Montréal. À la lumière de la part du progrès déjà accompli sur ces deux plans qui est effectivement attribuable à la loi 101, le projet de loi 96 ne permettra d’atteindre ni l’une, ni l’autre de ces deux cibles.

Examinons d’abord de près l’orientation linguistique des allophones. Avant la loi 101, la part du français dans leur assimilation n’était ni de 0, ni de 10, ni de 20 %, comme l’ont avancé divers intervenants. Elle était, selon le recensement de 1971, de 27,4 %. En 2016, elle s’élevait à 55,2 %. Cela représente, au total, une hausse de près de 28 points de pourcentage. En regard de la cible de 90 %, il reste par conséquent 35 points à combler. Pente déjà trop raide pour le projet de loi actuel, qui ne comprend aucune mesure contraignante comparable à l’imposition de l’école française pour les enfants des nouveaux arrivants.

Ce gain de 28 points entre 1971 et 2016 n’est d’ailleurs pas entièrement attribuable à la loi 101. Loin de là.

Dans *Le français en chute libre*, j’ai relevé qu’au moins 7 de ces 28 points ne sont qu’apparents. Ils s’expliquent en effet par des modifications apportées au questionnaire du recensement, d’abord en 1991, et encore en 2001. Dans une étude rédigée à la demande du directeur de la recherche à l’OQLF, j’ai démontré plus précisément que le remodelage majeur du questionnaire mis en œuvre en 1991 avait artificiellement haussé de 5 à 6 points la part du français dans l’assimilation des allophones, et que les modifications apportées de nouveau au questionnaire en 2001 avaient haussé artificiellement la même part de 2 points additionnels (Castonguay 2005, pp.18-23 et pp.35-38). Au total, au moins 7 des 28 points de rattrapage du français qui ressortent des données recueillies aux recensements de 1971 à 2016 sont donc attribuables non pas à la loi 101, mais simplement à des modifications apportées à l’instrument d’observation.

Quant au progrès – disons réel – de 21 points qui reste, la plus grande partie découle, encore une fois, non pas de la loi 101, mais de l’arrivée au Québec de cohortes successives d’immigrants allophones majoritairement *francotropes*, c’est-à-dire d’allophones soit de langue maternelle latine (espagnol, portugais, roumain, etc.), soit originaires de pays ou de régions jadis sous influence française (Haïti, Vietnam, Liban, Maghreb, Afrique occidentale française, etc.), tous davantage portés vers le français que vers l’anglais et dont bon nombre, d’ailleurs, avaient déjà adopté le français comme langue d’usage à la maison avant même d’immigrer au Québec (Houle et Corbeil 2017, p.44). Dans mon livre *L’assimilation linguistique : mesure et évolution 1971-1986* (1994), j’ai en effet démontré que le progrès du français comme langue d’assimilation des allophones était d’abord et avant tout attribuable à ce facteur francotrope, suivi, en second lieu et à un degré nettement moindre, par les contraintes scolaires de la loi 101. Par contre, les mesures de la loi 101 visant à franciser la langue de travail n’avaient pas amélioré de manière significative la performance du français sur ce plan. J’ai confirmé par la suite l’ensemble de cette analyse au moyen des résultats du recensement de 1991 (Castonguay 1997) et, de nouveau, avec ceux du recensement de 1996 (Castonguay 1998).

Disons, de façon ultra conservatrice, que seulement 11 des 21 points de progrès réel de la part du français dans l’assimilation des allophones depuis 1971 résulteraient du facteur francotrope. Cela veut dire qu’au moins 18 (7 + 11) des 28 points de rattrapage apparemment réalisés par le français vis-à-vis de l’anglais en cette matière s’expliquent par des modifications apportées au questionnaire de recensement et par l’arrivée successive de cohortes d’immigrants allophones qui étaient en majorité francotropes.

La loi 101, en propre, n’aurait donc fait progresser la part du français dans l’assimilation des allophones que de 10 points, tout au plus. La pente à monter est ainsi beaucoup plus raide qu’elle ne le paraissait à première vue : au regard des tout au plus 10 points parcourus et des 35 points qu’il reste à parcourir, le verre n’est même pas au quart plein.

Or, le projet de loi 96 ne comprend aucune mesure contraignante d’une envergure comparable à l’obligation de fréquenter l’école française que la loi 101 a imposée aux enfants de tous les nouveaux arrivants, et qui promettrait de combler au moins une partie significative des 35 points qui restent pour atteindre le seuil de 90 %.

Examinons maintenant l’évolution de l’assimilation des francophones à l’anglais. J’ai montré dans *Le français en chute libre* que selon les données raisonnablement comparables des recensements de 1971 à 1986, l’anglicisation nette des francophones a d’abord évolué à la hausse, passant de 24 500 en 1971 à 39 400 en 1986. Il est plausible qu’il s’agit là, au moins en partie, d’une retombée de l’inclination des parents francophones à envoyer leurs enfants à l’école anglaise, tendance qui allait croissant avant les lois 22 et 101. La réforme du questionnaire de recensement mise en œuvre en 1991 a cependant eu pour effet de quasiment anéantir – tout à fait artificiellement – l’anglicisation nette des francophones à l’échelle du Québec. Celle-ci a ensuite fluctué faiblement au-dessus de zéro durant les années 1990, passant de 6 100 en 1991 à 2 600 en 1996, puis à 7 800 en 2001. Cela s’explique sans doute au moins en partie par le fait que la loi 101 avait fermé la porte de l’école anglaise aux francophones de souche. Toutefois, par la suite l’anglicisation nette des francophones est repartie à la hausse, pour atteindre 23 000 en 2016. Il est difficile de ne pas y voir une conséquence de la ruée des étudiants francophones vers les cégeps anglais, mouvement qui, selon les données du ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport, a, lui aussi, pris son élan au cours des années 2000.

La plus récente hausse de l’anglicisation nette des francophones, qui a fait bondir cet indicateur de 10 600 en 2011 à 23 000 en 2016, a été suffisamment forte pour annuler à peu près totalement le progrès, durant la même période, de la part du français comme langue d’assimilation des allophones. Autrement dit, l’anglicisation croissante des francophones fait en sorte que le rattrapage du français vis-à-vis de l’anglais sur le plan de leur gain global par voie d’assimilation est désormais en panne.

C’est ainsi que l’on a dépassé, maintenant, le point de bascule. L’anglicisation du Québec est bien en marche.

En 2016, le taux d’anglicisation des jeunes adultes francophones sur l’île de Montréal avait atteint 6 %. Le même taux tournait autour de 20 % dans chacune des municipalités à majorité anglophone de l’île, de même que dans chacune des municipalités à majorité anglophone de l’Outaouais.

Il n’y a rien dans le projet de loi 96 qui serait susceptible de mettre fin à cette assimilation des francophones à l’anglais. Rien de comparable à l’imposition, par la loi 101, de l’école française pour les enfants des francophones de souche.

L’anglicisation nette des francophones agit d’ailleurs doublement sur le rapport de force entre les deux langues. Elle accroît la population de langue d’usage anglaise et, en même temps, réduit d’autant la population de langue d’usage française. Suite aussi à cette anglicisation, la transmission intergénérationnelle subséquente de l’anglais au lieu du français comme langue maternelle des enfants des parents anglicisés agira encore doublement sur le rapport de force entre les deux langues quant à leurs populations de locuteurs natifs.

Une fois pareil mouvement mis en branle, nulle part au Canada a-t-on jamais réussi à le renverser.

**Quelques mesures à envisager**

*Étendre la loi 101 jusqu’au baccalauréat*

J’ai démontré au cours de mes recherches que les contraintes scolaires de la loi 101 sont les seules mesures à avoir fait progresser de façon significative le français en tant que langue d’assimilation des allophones. Au vu de ce mince progrès de tout au plus 10 points et des 35 points qu’il reste à combler, et au vu de l’assimilation croissante des francophones eux-mêmes à l’anglais, étendre la loi 101 au moins aux études collégiales est incontournable.

Cela me paraît aussi insuffisant. Il faut accorder au français un statut social suffisant pour renverser l’anglicisation du Québec qui est en marche depuis le début des années 2000. Au regard du chemin redoutable qu’il reste à parcourir en matière d’assimilation, pour donner au français un élan décisif dans l’assimilation des allophones et pour mettre définitivement fin à l’anglicisation des francophones, à Montréal aussi bien que dans l’Outaouais, le principe de précaution commande également d’étendre la loi 101 au baccalauréat.

Car à l’université anglaise comme au cégep anglais, c’est l’anglais qui est la langue commune. Leurs étudiants non anglophones s’y habituent à l’employer comme telle. Naturellement, ils sont portés davantage par la suite à travailler en anglais, voire à adopter l’anglais comme langue d’usage à la maison. La recherche à ces égards est d’ailleurs concluante. Étendre jusqu’au baccalauréat les dispositions scolaires de la loi 101 constitue par conséquent une mesure incontournable pour réussir effectivement à faire du français la langue commune et à « assurer la vitalité et la pérennité » du français au Québec.

 J’ai signalé les conséquences de la langue des études collégiales, en particulier, dans mon recueil de chroniques *Libre-choix au cégep. Un suicide linguistique* (2017). Relevons les résultats de recherche sur lesquels je me suis fondé.

Examinons d’abord le rapport entre la langue des études et celle du travail. Dans leur rapport d’une enquête de l’Office québécois de la langue française (OQLF) sur la langue de travail dans les grandes entreprises, les chercheurs Virginie Moffet, Nicolas Béland et Robert Delisle sont formels : « [L]a langue des études pertinentes à l’exercice d’un métier ou d’une profession a un **lien indéniable** avec la langue de travail ensuite utilisée sur le marché du travail » (2008, p.97 : nous soulignons). Les résultats d’une enquête menée par Statistique Canada en 2007 auprès de jeunes adultes détenteurs d’un diplôme d’études collégiales ont également conduit Robert Maheu, ancien directeur de la recherche au ministère de l’Éducation, du Loisir et des Sports (MELS), à confirmer, dans son étude « La langue d’enseignement… et après », publiée en 2010 par l’Institut de recherche sur le français en Amérique (IRFA), l’existence d’un lien étroit entre la langue des études collégiales et la langue de travail parmi les diplômés qui occupaient un emploi.

Visiblement, donc, la langue des études supérieures déteint sur la langue principale utilisée par la suite au travail.

Le chercheur principal du Conseil supérieur de la langue française (CSLF), Paul Béland, a en outre examiné dans une étude publiée par le Conseil (2008) les données du recensement de 2001 pour déterminer tout particulièrement l’effet des contraintes scolaires de la loi 101 sur la langue de travail des immigrants allophones anglotropes (personnes de langue maternelle autre que latine ou originaires de pays autres que ceux de la Francophonie). Il a trouvé que parmi les anglotropes qui ont immigré après la loi 101 et à un âge assez jeune, l’obligation de fréquenter l’école française pendant au moins leurs études secondaires a doublé leur usage subséquent du français comme langue principale de travail, comparativement au degré d’usage du français au travail observé parmi les anglotropes arrivés au même âge avant la loi 101. Il va sans dire que Béland (2008, p.26) a également observé un important effet haussier des mêmes dispositions de la loi 101 sur l’usage du français au travail parmi les francotropes (personnes de langue maternelle latine ou issus de pays de la Francophonie) qui ont immigré eux aussi au même âge.

Logiquement, il faut en déduire que l’emploi subséquent du français au travail est d’autant plus assuré que le nombre total d’années d’étude en français est élevé. Et qu’étendre la loi 101 jusqu’au baccalauréat imprimerait un solide élan additionnel à l’usage du français au travail.

Quant au rapport entre la langue principale de travail et l’adoption, parmi les travailleurs allophones, de l’anglais ou du français comme nouvelle langue d’usage à la maison, le fascicule *Langue de travail* rédigé par Virginie Moffet et publié par l’OQLF en 2006 a fait ressortir, au moyen des données de recensement, un lien également indéniable : « près des deux tiers de ceux qui travaillent en français utilisent le français [comme nouvelle langue d’usage principale] à la maison tandis que près de 90 % de ceux qui travaillent en anglais utilisent cette langue au foyer » (2006, p.89). Comme l’a résumé également le chercheur principal du CSLF, Paul Béland : « Les gens […] auront tendance à adopter à la maison [la langue] qui est efficace en public » (2008, p.1).

L’enchaînement de cause à effet est par conséquent évident. Étendre la loi 101 aux « études pertinentes à l’exercice d’un métier ou d’une profession », c’est-à-dire au cégep et à l’université, aura pour effet de hausser le degré d’usage du français au travail, ce qui, à son tour, aura pour effet de hausser le degré d’adoption du français comme langue d’usage à la maison de la part des allophones – de même, sans aucun doute, que le degré de maintien du français comme langue d’usage à la maison de la part des francophones. En prime, les enfants des allophones additionnels ainsi francisés seront le plus souvent de langue maternelle française.

L’hypertrophie – toujours croissante – du réseau collégial et universitaire anglais que permet le maintien depuis la Révolution tranquille du libre choix de la langue d’enseignement aux études supérieures agit, évidemment, dans le sens contraire.

Dans mon livre *L’assimilation linguistique : mesure et évolution 1971-1986*, publié en 1994 par le Conseil de la langue française, j’ai démontré, à l’aide des données de recensement de 1986, que les contraintes scolaires de la loi 101 avaient entraîné une hausse sensible de la part du français dans l’assimilation des immigrants allophones qui arrivaient au Québec à l’âge scolaire ou préscolaire, mais que ses dispositions en matière de langue de travail n’avaient pas exercé d’effet semblable sur les allophones qui arrivaient à un âge plus avancé. Dans ma communication « La langue parlée au foyer : tendances récentes », présentée à la journée thématique « Enjeux démographiques » tenue en janvier 2001 par la commission Larose, j’ai également démontré, à l’aide d’une comparaison longitudinale des données des recensements de 1991 et 1996, que parmi les jeunes, toutes langues confondues, dans la région métropolitaine de Montréal, l’assimilation au français progressait très considérablement à l’âge des études primaires et secondaires, mais que ce mouvement stoppait net à l’âge des études collégiales et des premières années d’études universitaires.

À ce propos, j’avais ajouté ceci : « Comment est-ce possible ? N’y a-t-il pas des allophones qui se francisent au cours de leur passage au cégep ? Certes. Mais leur apport au français se trouve annulé par un nombre équivalent de jeunes francophones qui s’anglicisent. Il semble ainsi que non seulement le libre choix de la langue d’enseignement au cégep brise-t-il l’élan donné [par la loi 101] au primaire et au secondaire à la part du français [dans l’assimilation] des jeunes allophones […] mais que ce libre choix imprime aussi une impulsion certaine à l’anglicisation des jeunes francophones dans la région métropolitaine » (2001, p.9).

J’ai effectué une nouvelle analyse longitudinale, cette fois pour l’ensemble du Québec, des données des recensements de 1991 et 1996, puis de ceux de 1996 et 2001 et enfin de ceux de 2001 et 2006. Le résultat, repris dans mon recueil *Libre choix au cégep. Un suicide linguistique* (2017, pp.22-25), confirme en tous points mes observations communiquées à la commission Larose. En ajoutant ceci : « Ce bilan des comportements linguistiques au foyer est le reflet direct de la neutralisation quasi-complète du nombre d’étudiants allophones au cégep français par le nombre d’étudiants francophones au cégep anglais […] Avant la loi 101, une situation semblable prévalait au primaire et au secondaire. Le libre choix faisait en sorte que le nombre d’élèves francophones à l’école anglaise neutralisait le nombre d’élèves allophones à l’école française » (2017, p.25).

Dans mon dernier livre *Le français en chute libre*, j’ai fait ressortir un même parallèle troublant entre, d’une part, l’engouement croissant des jeunes francophones pour des études préuniversitaires au cégep anglais – et par conséquent universitaires à l’université anglaise – et, d’autre part, la croissance remarquable depuis le recensement de 2001 du taux d’anglicisation des jeunes adultes francophones à Montréal (2021, pp.55-56). La présente ruée vers le cégep anglais rappelle d’ailleurs singulièrement la situation qui prévalait dans les écoles québécoises avant la loi 101.

Toujours à l’aide des données de recensement, j’ai aussi démontré que parmi les immigrés anglotropes qui arrivent au Québec à l’âge d’être touchés par les contraintes scolaires de la loi 101, plus ils arrivent jeunes, plus ils optent par la suite pour le français au lieu de l’anglais comme nouvelle langue d’usage au foyer. Autrement dit, plus ils font d’années d’études en français, plus ils optent pour le français comme langue d’assimilation plutôt que l’anglais. Au point qu’un peu plus de la moitié des anglotropes qui arrivent âgés de moins de 10 ans, et qui passent ainsi de sept à onze années à l’école française, optent pour le français au lieu de l’anglais comme langue d’usage à la maison : ils se comportent comme des francotropes, quoi. Il paraît alors évident qu’en augmentant substantiellement le nombre d’années d’études en français, l’extension de la loi 101 jusqu’au baccalauréat renforcerait le pouvoir d’assimilation du français vis-à-vis de l’anglais parmi tous les allophones qui arrivent au Québec à un âge assez jeune.

De toutes les recherches indiquant l’intérêt, pour le maintien du caractère français au Québec, d’étendre la loi 101 aux études supérieures, celle publiée en 2010 par l’IRFA et signée par Patrick Sabourin, Mathieu Dupont et Alain Bélanger demeure cependant la plus complète. Parue en 2010, *Le choix anglicisant : une analyse des comportements linguistiques des étudiants du collégial sur l’île de Montréal* présente les résultats d’une enquête menée dans les trois cégeps anglais de l’île et dans quatre de ses cégeps français qui comptent une proportion élevée d’étudiants allophones. L’étude démontre que comparativement aux comportements déclarés par les étudiants francophones et allophones des cégeps français, la fréquentation des cégeps anglais est associée à des comportements nettement anglicisés quant à la langue utilisée dans les commerces, au travail, dans la consommation des créations culturelles, avec les amis et à la maison. Leur conclusion est claire comme de l’eau de roche. Tant pour les francophones que pour les allophones, l’effet du passage au cégep anglais ne se limite pas à une connaissance améliorée de l’anglais : le cégep anglais anglicise.

Par comparaison avec l’ensemble de la recherche décrite ci-dessus, les arguments contre l’extension de la loi 101 au cégep se résument à déclarer que ce serait là « injuste », ou « manquer d’ouverture », et à mettre le principe de libre choix de la langue des études supérieures sur un piédestal.

Certes, il y a eu grand battage autour d’une enquête menée par Karine Vieux-Fort pour sa thèse de doctorat en éducation à l’université Laval. « EN ANGLAIS POUR LE CÉGEP, MAIS PAS POUR LA VIE », proclamait La Presse+ du 12 février 2021. L’article s’appuyait sur la thèse en question pour mousser l’idée que la fréquentation des cégeps anglais par des étudiants francophones ne mène à peu près jamais à leur anglicisation. En effet, Vieux-Fort n’avait trouvé qu’un seul cas d’anglicisation parmi son échantillon de 37 jeunes adultes francophones qui ont fait leur cégep en anglais.

J’ai donc consulté sa thèse en ligne. L’étude de Vieux-Fort est de nature « qualitative », et non quantitative. C’est-à-dire que ses résultats ne sont pas généralisables. Elle a mis seize mois à élaborer son échantillon, par la méthode « dite de filière, de cascade, de proche en proche, de réseaux ou, plus couramment, « boule de neige » » (Vieux-Fort 2019, p.110). Cela n’a rien d’un échantillon aléatoire. Ses sujets ne représentent qu’eux-mêmes. Une thèse sans intérêt pour le débat en cours.

Voyons, enfin, la solution mitoyenne, ou du juste milieu, que propose le projet de loi 96, soit de limiter la croissance du collégial anglais. Cette solution prête le flanc à un désagréable effet pervers.

 L’hypertrophie toujours croissante du collégial anglais concerne exclusivement la formation préuniversitaire. D’après les données du MELS (devenu récemment le MEES) pour le préuniversitaire dans l’ensemble du Québec en 2018, 12 % des nouveaux inscrits francophones avaient choisi le cégep anglais. Toujours dans l’ensemble du Québec, le cégep anglais raflait 27 % de tous les nouveaux inscrits au préuniversitaire, toutes langues maternelles confondues. Sur l’île de Montréal, cette dernière part avait atteint 49 %. L’anglicisation guette ainsi une part considérable et toujours croissante de l’élite de demain.

La solution avancée par l’actuel projet de loi ne mettra pas nécessairement fin à ce processus. Une croissance globale limitée n’empêchera aucunement, à l’intérieur du réseau collégial anglais, le préuniversitaire de croître allègrement aux dépens d’une réduction de l’offre en formation technique. D’autant plus que le maintien de l’hypertrophie actuelle de l’universitaire anglais au Québec commanderait une pareille gestion de la « décroissance ».

Autrement dit, les cégeps anglais pourraient facilement abandonner graduellement aux cégeps français la formation technique, et se concentrer de plus en plus exclusivement sur la formation de l’élite du Québec de demain.

 Il serait préférable, donc, que l’on tranche franchement. Le 23 juin 2018, le président-directeur général de la Fédération des cégeps, Bernard Tremblay, signait dans la page Idées du *Devoir* un vibrant plaidoyer intitulé « Le libre choix, une valeur fondamentale ». Fort bien. Mais le caractère français du Québec est également une valeur fondamentale. Et la question de savoir laquelle des deux valeurs est la plus fondamentale ne se pose même pas.

 Ajoutons, enfin, qu’étendre la loi 101 au cégep seulement ne rehausserait pas le statut du français suffisamment pour renverser l’anglicisation du Québec qui est déjà si bien enclenchée. Une fois pour toutes, il faut sortir le français de son rôle de langue infantile[[5]](#footnote-5). Trop de nouveaux arrivants allophones, voire trop de francophones de souche en sont venus à considérer l’école française comme une simple école d’apprentissage du français par la méthode d’immersion, en attendant de passer aux études supérieures en anglais pour les choses sérieuses. Étendre la loi 101 uniquement au cégep ne fera que prolonger un petit peu l’attente. Il est impératif d’affirmer que le français est une langue faite pour le savoir, pour le haut savoir et pour tous les savoirs. Il s’agit de lui conférer, ici, au Québec, un statut social qui saura faire contrepoids au statut de l’anglais ailleurs au Canada et dans le monde. Ce n’est qu’ainsi que le caractère français du Québec sera assuré.

*Rétablir l’affichage commercial en français seulement*

 Rien dans le PL96 n’oblige les nouveaux arrivants adultes qui ignorent le français à l’apprendre et à l’utiliser dans leur vie quotidienne. À l’opposé, l’affichage commercial en français seulement, instauré par la loi 101 dans sa version d’origine, faisait de l’apprentissage et de l’utilisation du français une obligation pratique de tous les jours. Pour paraphraser René Lévesque : pendant 15 ans, soit de 1978 à 1993, la transformation du paysage linguistique opérée par la loi 101 a communiqué à tout venant qu’au Québec, c’est en français que ça se passe.

Le nouveau visage français du Québec n’a pas seulement transmis ce message cinq sur cinq aux nouveaux immigrants. Il l’annonçait tout aussi clairement aux migrants interprovinciaux en provenance du reste du Canada, qui choisissaient de déménager à Montréal ou dans l’Outaouais. De façon plus puissante et immédiate que toute autre mesure de la loi 101, il effectuait en fait une promotion de tous les instants de l’usage du français comme langue commune des Québécois. Y compris entre francophones et anglophones de souche.

En somme, c’est à l’ensemble de la population que l’affichage en français adressait le message voulu par Lévesque. On se saurait trop insister, donc, sur le caractère indispensable des dispositions premières de la loi 101 sur l’affichage pour la vitalité et la pérennité du français au Québec, quelles que soient les positions – d’ailleurs tout à fait discutables – de la Cour suprême du Canada et du Comité des droits de l’homme de l’ONU à leur égard.

 Car suite à l’alignement, en 1993, de l’affichage sur les prescriptions de la Cour suprême du Canada et aux nombreux autres affaiblissements subis par la loi 101, l’ignorance du français et, par conséquent, l’usage de l’anglais au lieu du français comme langue commune persistent à un degré inouï au Québec. L’affichage bilingue, quel que soit le degré de prédominance du français, rend en effet la connaissance et l’usage du français facultatifs.

En effet, des experts de Statistique Canada ont estimé que parmi les immigrants qui arrivent à l’âge adulte sans connaître le français à leur arrivée, 67 % l’ignorent toujours après dix ans de séjour au Québec (Houle et Corbeil 2021, p.33). De toute évidence, la pratique de l’anglais comme langue commune suffit à ces derniers dans leur vie quotidienne. L’ignorance persistante du français parmi les immigrants arrivés à l’âge adulte serait en toute vraisemblance plus élevée encore à Montréal ou dans l’Outaouais, où la simple connaissance de l’anglais à l’arrivée, ou son apprentissage par après, suffit parfaitement pour s’épanouir.

Notons qu’une enquête menée par Statistique Canada au début des années 2000 avait déjà révélé une semblable ignorance persistante du français parmi les immigrants arrivés à l’âge adulte au Québec au début des années 2000. J’ai souligné ce résultat dans mon mémoire de 2007 à la commission Bouchard-Taylor, ainsi que dans mon recueil de chroniques *La francisation ratée* (2016, p.10).

 La même chose vaut sans nul doute pour les migrants interprovinciaux en provenance du reste du Canada. Rappelons, en outre, qu’en plus de l’affichage en français, la loi 101, dans sa version d’origine, obligeait les migrants interprovinciaux qui déménageaient au Québec d’inscrire leurs enfants éventuels à l’école française. Cette « clause Québec » revenait, au fond, à une forme d’immersion française obligatoire qui visait notamment à sauvegarder la vitalité et la pérennité du français dans l’Outaouais. Voir à ce sujet mon article « Le bien-fondé de la clause Québec dans l’Outaouais, 20 ans après le coup de force constitutionnel de 1982 » (2004, pp.181-182).

Il est malheureusement impossible de rétablir cette autre mesure fondamentale de la loi 101, depuis que le gouvernement canadien, au moyen du coup de force constitutionnel de 1982, s’est permis de s’ingérer dans le domaine de l’éducation, jusque-là une compétence exclusive du Québec, et de remplacer la clause Québec par ce qui revient au libre choix de la langue d’enseignement pour les enfants des migrants interprovinciaux. Raison de plus, donc, de réinstaurer l’affichage en français : pour promouvoir tout particulièrement l’apprentissage du français et son utilisation comme langue commune à Montréal et dans l’Outaouais, où élisent domicile la très grande majorité des migrants interprovinciaux au Québec.

Quant à l’usage de l’anglais au lieu du français comme langue commune entre francophones et anglophones de souche, cela demeure tout particulièrement la règle dans les milieux à majorité anglophone. Prenons par exemple la Municipalité régionale de comté de Pontiac. Au recensement de 2016, le Pontiac était à 58 % de langue maternelle anglaise et à 41 % de langue maternelle française. Or, 72 % des anglophones du Pontiac ignoraient toujours le français, alors que seulement 15 % de ses francophones ignoraient l’anglais. Pas difficile de deviner quelle langue y joue le rôle de langue commune.

Les conséquences pour la vitalité et la pérennité du français sont tout aussi faciles à deviner. Le taux d’anglicisation des jeunes adultes francophones du Pontiac, soit le pourcentage des adultes de langue maternelle française âgés de 25 à 44 ans qui parlaient l’anglais comme langue principale à la maison, s’élevait en 2016 à 22 %. Le taux de francisation correspondant des jeunes adultes anglophones n’y était que de 3 %. Par conséquent, quant à la vitalité et à la pérennité du français, le Pontiac, qui, nous l’avons vu, était à 58 % anglophone et à 41 % francophone, était à 65 % de langue d’usage anglaise à la maison, comparé à seulement 34 % de langue d’usage française.

Des aptitudes et comportements similaires se constatent également dans les milieux urbains à majorité anglophone ailleurs au Québec. Par exemple, dans chacune des onze municipalités à majorité anglophone sur l’île de Montréal, soit de la ville de Westmount à celle de Sainte-Anne-de-Bellevue, on retrouve une population anglophone plus souvent unilingue que la population francophone, un taux d’anglicisation des jeunes adultes francophones une vingtaine de fois plus élevé que le taux de francisation de leurs contreparties anglophones et, à l’avenant, une majorité anglophone encore plus forte et une minorité francophone encore plus faible en passant du critère de la langue maternelle à celui de la langue d’usage. Là aussi, quelle langue est la plus commune ne fait aucun doute.

En somme, la dynamique entre l’anglais et le français dans le *West Island* comme dans le *West Québec* ressemble à s’y méprendre à celle qui règne dans l’est de l’Ontario. Pour de plus amples détails, voir mon recueil *Le français langue commune. Projet inachevé* (2013, pp.54-56).

Il n’y a rien dans le PL96 qui serait susceptible d’ébranler sérieusement la domination outrancière de l’anglais dans les rapports entre anglophones et francophones de souche dans le *West Island* et le *West Québec*. Rien qui serait susceptible d’empêcher des migrants interprovinciaux d’ébranler sérieusement la vitalité et la pérennité du français à Montréal ou dans l’Outaouais en s’y comportant comme s’ils vivaient en Ontario. Et rien qui serait susceptible de mettre fin à l’ignorance persistante du français parmi la plupart des immigrants qui arrivent au Québec à l’âge adulte.

D’où la nécessité de réinstaurer l’affichage commercial en français. Pour rappeler à tous les instants, et au vu et au su de tous, que le français est la langue commune, et pour conforter sans relâche son usage en tant que telle par tous les résidents du Québec.

**Références**

Béland, P. (2008). *Langue et immigration, langue de travail : éléments d’analyse*. Québec : Conseil supérieur de la langue française.

Casesnoves Ferrer, R. et Sankoff, D. (2004). « Transmission, Education, and Integration in Projections of Language Shift in Valencia ». *Language Policy*, volume 3, pp.107-131.

Castonguay, C. (1994). *L’assimilation linguistique au Québec : mesure et évolution 1971-1986*. Québec : Conseil de la langue française.

Castonguay, C. (1997) « Évolution de l’assimilation linguistique au Québec et au Canada entre 1971 et 1991 ». *Recherches sociographiques*, volume 38, no 3, pp.469-490.

Castonguay, C. (1998). « Tendances de l’assimilation linguistique des allophones dans la région de Montréal ». *L’Action nationale*, volume 88, no 7, pp.55-68.

Castonguay, C. (2001). « La langue parlée au foyer : tendances récentes ». Communication présentée à la journée thématique Enjeux démographiques tenue à Montréal par la Commission des États généraux sur la situation et l’avenir de la langue française au Québec.

Castonguay, C. (2004). « Le bien-fondé de la clause Québec dans l’Outaouais, vingt ans après le coup de force constitutionnel de 1982 ». *Bulletin d’histoire politique*, volume 12, no 7, pp.174-188.

Castonguay, C. (2005). *Les indicateurs généraux de vitalité des langues au Québec : comparabilité et tendances 1971-2001*. Montréal : Office québécois de la langue française.

Castonguay, C. (2008). *Avantage à l’anglais ! Dynamique actuelle des langues au Québec*. Montréal : Éditions du Renouveau québécois.

Castonguay, C. (2013). *Le français langue commune. Projet inachevé*. Montréal : Éditions du Renouveau québécois.

Castonguay, C. (2016). *La francisation ratée*. Montréal : Éditions du Renouveau québécois.

Castonguay, C. (2017). *Libre-choix au cégep. Un suicide linguistique*. Montréal : Éditions du Renouveau québécois.

Castonguay, C. (2021). *Le français en chute libre. La nouvelle dynamique des langues au Québec*. Montréal : Mouvement Québec français.

Commission d’enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (1972). Québec : Éditeur officiel.

Henripin, J. (1974). *L’immigration et le déséquilibre linguistique*. Ottawa : Information Canada.

Houle, R. et Corbeil, J.-P. (2017). *Projections linguistiques pour le Canada, 2011 à 2036*. Ottawa : Statistique Canada.

Houle, R. et Corbeil, J.-P. (2021). *Scénarios de projection de certaines caractéristiques de la population du Québec*. Montréal : Office québécois de la langue française.

Maheu, R. (2010). *La langue d’enseignement… et après*. Montréal : Institut de recherche sur le français en Amérique.

Moffet, V. *Langue de travail : indicateurs relatifs à l’évolution de la population active et à l’utilisation des langues au travail en 2001*. Montréal : Office québécois de la langue française.

Moffet, V., Béland, N. et Delisle, R. (2008). *Langue de travail dans les grandes entreprises du Québec. Quelle place pour le français ?* Montréal : Office québécois de la langue française.

Ostler, N. (2010). *The Last Lingua Franca: English Until the Return of Babel*. New York : Walker & Company.

Sabourin, P., Dupont, M. et Bélanger, A. (2010). *Le choix anglicisant : une analyse des comportements linguistiques des étudiants du collégial sur l’île de Montréal*. Montréal : Institut de recherche sur le français en Amérique.

Vieux-Fort, K. (2019). « Les parcours de jeunes francophones qui choisissent d’étudier dans un cégep anglophone : une étude rétrospective ». Thèse de doctorat, université Laval.

1. L’*assimilation* d’une personne donnée se caractérise par son adoption d’une langue d’usage à la maison qui est différente de sa langue maternelle. [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour les fins de ce mémoire, les vocables *francophone*, *anglophone* et *allophone* signifieront respectivement de langue maternelle française, anglaise ou autre (ni française ni anglaise). [↑](#footnote-ref-2)
3. Le *gain global de l’anglais par voie d’assimilation* égale l’excédent de la population de langue d’usage anglaise sur celle de langue maternelle anglaise. Il en va de même pour le français.

 [↑](#footnote-ref-3)
4. Un *francophone* *anglicisé* est une personne de langue maternelle française mais de langue d’usage anglaise. De même pour un *anglophone* *francisé*, un *allophone anglicisé*, etc. Le nombre net de francophones anglicisés, ou l’*anglicisation nette* des francophones, égale le nombre de francophones anglicisés moins le nombre d’anglophones francisés. [↑](#footnote-ref-4)
5. Selon le mot judicieux du professeur Marc Chevrier. Voir « Le français, langue infantile », *Le Devoir*, page Idées, 30 mars 2021. [↑](#footnote-ref-5)